## NOTICE

## Association DROIT AUX SOINS ET A UNE PLACE ADAPTEE (DSP)

**Droit aux Sons et à une Place adaptée** est une association créée en 2001 pour défendre le droit des personnes handicapées psychiques à un accueil et une prise en charge adaptée ; Déjà à cette époque DSP s'investissait dans l'alerte aux Pouvoirs publics, à l'Opinion et auxs Médias sur le nombre considérable de personnes non prises en charge par le dispositif public de santé mentale. On parlait à l'époque de 45.000 personnes 1 (dont un tiers d'enfants), un chiffre qui a plus que triplé en quinze ans.

L'association était présidée par le Dr Pierre RIVIERE, pédopsychiatre, médecin directeur du Centre Marie Abadie, un hôpital de jour pédiatrique situé à Paris. Le Dr Roger SALBREUX en était le vice-président et Mme Claude HOVHANESSIAN-GANDILLON secrétaire générale.

Rappel historique résumé sur l'action menée par l'association DSP :

En mai 2001, reçue par le ministre de la Santé le Dr Bernard Kouchner, DSP s'indignait de « choix prioritaires » de la politique de santé, écartant la psychiatrie, c'est-à-dire du choix « eugéniste » d'abandonner sans soins une partie des malades psychiques.

Le 9 janvier 2003, M. P. Poivre d'Arvor, dans le JT de 20h de TF1, à l'instigation de DSP, abordait le sujet, avec un reportage montrant l'existence de solutions.

Le 15 mars 2003, une manifestation à l'appel de DSP rassemblait plusieurs milliers de personnes devant le ministère de la Santé, avec un important écho médiatique. Elle était soutenue par 29 syndicats professionnels salariés ou professionnels et associations de malades, tous de niveau national, plus une vingtaine d'organisations départementales à travers toute la France, et des dizaines de personnalités politiques, maires et députés...

DSP est également à l'origine d'un reportage du Magazine de la Santé (La 5) sur une clinique de psychothérapie institutionnelle (juin 2003).

Lors des premiers Etats Généraux du Handicap à l'UNESCO Paris en mai 2005, le handicap psychique est largement représenté, notamment par l'équipe de DSP.

La Loi Handicap du 11 février 2005, par laquelle est reconnu le statut de personne handicapée aux personnes atteintes d'une maladie mentale ou d'une déficience intellectuelle invalidante, a *ipso facto* reconnu leur droit à une prise en charge adaptée par les Services publics de santé et de solidarité. Mission accomplie pour DSP... Sauf que, loin de s'améliorer, la situation n'a fait que continuer à se dégrader après l'adoption de la loi.

DSP est en sommeil depuis 2010.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Voir la Lettre au Président de la République sur les citoyens en situation de handicap de J. Kristéva, 2003